




Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schieren		
Séance du 21 janvier 2026		
Point de l'ordre du jour :	2	
Objet :	Règlement de circulation temporaire <72h 21/01/2026 08h00 - 15h30 Fermeture d'une partie de places de parking au Halte de Colmar-Berg Places de parking dans les alentours directs devant le bâtiment CFL	
Présences :	Jean-Paul Zeimes, Susi Pfeiffer, Kevin Duarte Fonseca	
Absences :	/	
Lieu :	Mairie de Schieren – Salle de réunion	
Secrétariat :	Philippe Calmes – Secrétaire communal	
Le collège des bourgmestre et échevins,		
<p>Revu le règlement général de circulation du 21 mars 2016, approuvé par arrêté ministériel du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ; Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ; Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ; Vu la circulaire ministérielle n°3878 du 9 juillet 2020 relative aux règlements communaux de circulation (rappel de la circulaire n°3412 du 7 novembre 2016) ; Vu la circulaire ministérielle n°4205 du 13 décembre 2022 relative à la réglementation de la circulation communale ; Considérant la demande du 20 janvier 2026 de l'Administration des ponts et chaussées dans le contexte de travaux d'entretien au pont de l'autoroute A7 située au-dessus des places de parking visées ; Considérant que partant il y a lieu de modifier temporairement la réglementation de la circulation communale ; Considérant que toutes les signalisations et déviations indispensables, ainsi que toutes les mesures de protection, seront posées par l'Administration des ponts et chaussées ; Après en avoir délibéré conformément à la loi ;</p>		
décide unanimement		
d'arrêter la réglementation temporaire de circulation suivante :		
<p>Art. 1 : Le 21/01/2026 de 08h00 - 15h30 les places de parking dans les alentours directs devant le bâtiment CFL se trouvant en-dessous du pont de l'autoroute A7 au halte de Colmar-Berg seront fermées. Art. 2 : Les déviations et toutes les signalisations indispensables, ainsi que toutes les mesures de protection, seront posées par l'Administration des ponts et chaussées. Art. 3 : Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus. Art. 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.</p>		
Ainsi décidé, lieu et date qu'en tête.		
Pour expédition conforme,		
 Jean-Paul Zeimes Bourgmestre		 Philippe Calmes Secrétaire communal